



Relevé de décisions

CoPIL Site Natura 2000 FR7200667 « Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère »

Mardi 25 novembre 2025 – 14h00

Salle de réunion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Liste des participants : voir la liste d'émarginement ci-jointe

Stéphane Roudier, Président du CoPIL du Site Natura 2000 « Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère », ouvre la séance et rappelle que l'objet de la réunion est de faire le bilan de la troisième année d'animation, concernant la phase d'animation 2023-2025.

Matthieu Duffau, chargé de mission au CEN Nouvelle-Aquitaine, opérateur de l'animation, prend la parole et en introduction indique l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Historique de l'animation / marché d'animation 2022-2025
2. Rappel sur les périmètres et discussions
3. Rappels du DOCOB : enjeux
4. Bilan de l'animation réalisée en 2025
5. Autres programmes / projets en lien avec Natura 2000
6. Perspectives
7. Questions diverses

Rappel de l'animation

M. Duffau fait un rappel du dispositif Natura 2000. Il insiste sur le fait que le CoPil est un organe de décision et de concertation, et invite les participants à prendre la parole au cours de la réunion, à faire des propositions ou donner des idées. Dans la continuité, il rappelle qu'au niveau de l'animation, celle-ci devait se terminer à la fin du mois d'août et qu'un avenant a été établi afin de faire terminer l'animation à la fin du mois de décembre 2025.

Périmètres

M. Duffau, procède au rappel historique du site Natura 2000. En octobre 2014, le périmètre du site est désigné par arrêté ministériel. En novembre 2017, à la suite du travail réalisé par l'agence MDTA, le COPIL valide le DOCOB qui inclut une modification du périmètre initial notamment par le retrait de certaines parcelles. En février 2018, le DOCOB et le nouveau périmètre sont validés par arrêté préfectoral. En 2019, la commission européenne (CE) renforce ses contrôles sur les retraits de parcelles, impliquant qu'aucun HIC ne peut être retiré. Aujourd'hui, le MNHN bloque le processus de validation du nouveau périmètre (validé en 2017 par le COPIL et 2018 par arrêté préfectoral) sachant que la Commission Européenne ne le validera pas. En effet, certaines parcelles qui ont été enlevées du périmètre initial (2014) sont pourtant considérées comme étant d'intérêt communautaire.

Lors du précédent CoPil, il avait été décidé d'aller dans un premier temps contrôler (vérifier l'éligibilité) des parcelles abritant des HIC identifiés sur le périmètre désigné par arrêté ministériel mais qui n'avaient pas été intégrées au périmètre validé par arrêté préfectoral. Ce travail a été réalisé en 2025 avec l'appui technique du CBNSA. Il ressort de cette expertise que parmi les habitats contrôlés certains sont à considérer comme d'intérêt communautaires, d'autres non. Cette expertise a fait l'objet d'un avis technique rédigé par le CBNSA.

Cependant il est apparu à la suite des échanges courant 2025 avec la DREAL NA qu'il fallait également prendre en compte dans l'analyse les Habitats d'Espèces d'Intérêt Communautaire.

Mélanie Aupy (DDT24 – SSER-EMN) précise que le fait de retirer des surfaces Natura 2000, s'appelle de la dé-désignation. Cette dé-désignation doit-être justifiée et seuls 3 motifs sont acceptables :

- 1) une erreur (scientifique) au moment de la désignation du site (retrait d'un secteur n'ayant jamais présenté aucun intérêt Biodiversité, par exemple une zone urbanisée)
- 2) une évolution naturelle (ex : 1 site désigné pour une grotte mais la grotte s'effondre)
- 3) l'impact d'un projet dûment justifié par un motif d'intérêt public majeur (application de l'article 6(4) de la directive Habitats).

Hugo Maillos (Région NA) ajoute, qu'aujourd'hui, la solution appropriée serait de fusionner les 2 périmètres tout en réalisant un travail d'analyse sur les zones urbaines, les grandes cultures, la recherche de limites facilement identifiables.

Les différences d'un point de vue cartographique entre les 2 périmètres sont passées en revues. Plusieurs communes sont concernées.

Anne Peyre demande quelles sont les implications pour les collectivités de la modification du périmètre. Mélanie Aupy répond que notamment les PLUi sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura. Les deux périmètres doivent être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des incidences. De plus la modification du périmètre entraînera la nécessité d'une consultation des collectivités.

Stéphane Roudier propose au CoPil de valider le fait qu'un travail soit mené pour « fusionner » les deux périmètres de manière réfléchie et logique afin d'aboutir à une proposition concrète d'ici 1 an.

H. Maillos précise que les modalités de réalisation de ce travail doivent encore être discutés entre services (Etat et Région) et les collectivités porteuses.

Il est rappelé de faire attention à ne pas avoir de chevauchement entre les sites Natura 2000 « Côteaux calcaires de la vallée de la Vézère » et ceux de « Vallée de la Vézère ».

Rappel du DOCOB

Sur le site Natura 2000 des « Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » sont recensés 12 Habitats d'Intérêt Communautaires (HIC) inscrits à l'annexe I de la DHFF. Les pelouses sèches et les tonsures annuelles sont les HIC où il y a le plus d'enjeux identifiés selon de DOCOB.

En termes d'enjeux liés aux espèces, le site abrite

- 11 espèces de l'Annexe II de la DHFF (9 chauves-souris, 1 papillon, 1 coléoptère)
- 11 espèces de l'annexe IV de la DHFF (7 chauves-souris, 2 reptiles, 1 amphibien, 1 papillon)
- Ainsi que 72 autres espèces patrimoniales (36 plantes, 21 oiseaux, 11 papillons, 2 reptiles, 1 amphibien, 1 libellule)

Missions d'animations confiés aux opérateurs

M. Duffau présente ensuite le bilan de l'animation menée sur site en 2025 en s'appuyant sur le cahier des charges du Marché d'animation. Il rappelle que les missions d'animations confiés aux opérateurs de l'animation sont les suivantes :

- Information et communication sur le dispositif N2000
- Mise en œuvre des outils de gestion contractuels (Contrats Natura 2000 et MAEc)
- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidence
- Coordination générale (Rédaction bilans d'animation ; Réunion de COPIL)

Bilan de l'animation réalisée en 2025

1. Informer et Communiquer

Il est rappelé qu'un site internet dédié au Site Natura 2000 « Côteaux calcaires de la Vallée de la Vézère » a été créé sur la période du précédent marché d'animation. Il est disponible à l'adresse suivante : www.coteaux-calcaires-vallee-vezere.fr

Le site internet comprend plusieurs rubriques sur le fonctionnement du dispositif, les espèces et habitats du site Natura 2000, et un ensemble de documents disponibles en téléchargement. Il est précisé que le site internet est mis à jour au fil de l'eau avec notamment l'alimentation de la rubrique « téléchargements »

Animations sur les sites Natura 2000 dans le cadre du Printemps de la Biodiversité organisé par la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme. Ces animations ont eu lieu sur les communes de Peyzac-le-Moustier, Les Farges et Campagne.

2. Assistance à l'évaluation des incidences N2000

L'article 6 de la Directive Habitat, Faune, Flore précise que : « tout plan ou projet susceptible d'affecter ce site de manière significative, [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ». Trois listes recensent les plans, projets, manifestations et activités soumises à cette évaluation :

- une liste nationale définie par l'Article R414-19 du code de l'environnement
- une 1ère liste locale définie par l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2011
- une 2ème liste locale définie par l'Arrêté préfectoral du 20 mars 2012

M. DUFFAU précise qu'il a été sollicité à 3 reprises en 2025 pour assister les maîtres d'ouvrage de projet dans la complétude des formulaires d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, notamment pour des manifestations sportives.

3. Mettre en œuvre les outils contractuels de gestion

Les outils contractuels de gestion du site sont abordés. M. DUFFAU présente les 2 outils principaux :

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Contrats Natura 2000 (forestiers ou ni agricole ni forestier)

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Mme BOISVERT Bernadette de la Chambre d'agriculture de la Dordogne présente le bilan des MAEC sur le territoire du site Natura 2000. Ces mesures consistent en des aides financières aux agriculteurs pour mettre en œuvre ou maintenir des pratiques agricoles plus favorables à l'environnement. Mme BOISVERT commence par rappeler le cadre et le fonctionnement général de ce dispositif, ses sources de financement et le déroulement des campagnes 2023 et 2024 pour les MAEC.

Si 11 Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) ont été déposés en Dordogne, le site Natura 2000 est concerné par 3 d'entre eux.

Le premier « Coteaux calcaires et petites vallées humides en Dordogne » (BD24) repose sur l'enjeu biodiversité. Le budget demandé était de 180 000€ en 2025. Une enveloppe réservataire de 126 000€ a été attribuée. Sur les communes concernées par le site Natura 2000, il n'y a pas eu de nouvelles contractualisations en 2025. En effet, la date de validation tardive d'attribution des budgets n'a pas rendu possible la campagne de démarchage des exploitants agricoles avant le dépôt de leur dossiers PAC.

Le PAEC suivant, « Zone pastorale de Dordogne » (ZP24) vise à soutenir le pastoralisme, qui joue un rôle majeur pour l'entretien du paysage et des milieux naturels. Il a bénéficié d'une enveloppe réservataire de 200 000€ (vs 285 000€ de budget demandé) en 2025. En 2025, 2 dossiers ont été engagés représentant une surface de 26ha sur les communes concernées par le site pour un montant sur 5 ans de 11 440€.

Le dernier PAEC, nommé « Territoire élevage Dordogne » (EL24), vise le bien-être animal et l'autonomie fourragère. Le budget demandé en 2025 était de 1 500 000€, l'enveloppe réservataire n'est pas connue à ce jour. En 2025, il n'y a pas de nouvelles exploitations concernées sur le site Natura 2000.

B. Boisvert donne enfin les perspectives pour la campagne 2026 des MAEC. Les budgets demandés seront :

- 180 600€ pour le BD24
- 140 000€ pour le ZP24
- 1 331 000€ pour le EL24

H. Maillos rappelle que pour les MAEc « biodiversité », à savoir celles concernées par le PAEc BD24, le volet animation du dispositif est du ressort de la Région NA. En revanche, le budget contractualisation est quant à lui piloté par la DRAAF

Contrats N2000 « ni agricole ni forestier »

M. Duffau présente le bilan de l'animation lié au contrat Natura 2000. En janvier 2025, la Région a lancé un Appel à Projet (AAP) « Contrat Natura 2000 ». En réponse à l'AAP, 1 contrat a été déposé. Ce contrat a été retenu par le Comité de sélection et à la suite de son instruction a été déclaré comme recevable courant 2025.

Présentation du contrat N2000 :

- Bénéficiaire : AFPL du Randal
- Intitulé : Gestion pastorale de pelouses sèches calcaires et milieux associés sur les coteaux de la Vézère
- Commune concernée : Aubas, Condat-sur-Vézère
- 3 secteurs distincts : L'Escaleyrou, La Roche Chapelane, La Valade
- Opérations financées : N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- Nombre d'année d'intervention prévu : 4 (2025 à 2028)

En termes de perspectives vis-à-vis des Contrats N2000, un AAP a été lancé par la Région mi-novembre 2025 pour une réponse allant jusqu'au 15 janvier 2026. A ce jour l'opérateur de l'animation n'a pas de projet de contrat suffisamment avancé qui puisse permettre une réponse à cet AAP.

Autres programmes / projets en lien avec Natura 2000

Stratégie Locale de Biodiversité - CCVH

Elouan Delaune, chargé de mission Transition écologique à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme présente la démarche de Stratégie Locale de la Biodiversité engagée par la CCVH. C'est un document qui vise à agir concrètement pour la biodiversité et l'environnement sur le territoire en mettant en place des actions à échéance 3, 6 et 9 ans. Cette stratégie est co-financée par la Région Nouvelle-Aquitaine et par les Fonds Verts Européens. La CCVH bénéficie aussi d'un suivi de la part de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'élaboration de cette démarche.

Expertise PATRINAT - GSFVV

Thomas Chiorozas, animateur territorial au Grand Site de France Vallée de la Vézère présente l'expertise réalisée par Patrinat sur la biodiversité et les actions de gestion paysagères sur le territoire du grand site. Cette action a été mise en place spécifiquement sur les coteaux calcaires dont certains font l'objet d'expérimentations autour du brûlage dirigé, avec des recherches autour de la population de syrphidés. A cette occasion un suivi est réalisé avec le MNHN. Ces opérations sont financées par la DREAL et par la Région Nouvelle-Aquitaine autour du label SRB.

Evaluation de l'Etat de Conservation des HIC de pelouse- CEN NA

L'Etat Français a pour but de rapporter l'état de conservation des sites Natura 2000 à la Commission Européenne.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine a candidaté à l'appel à projet « Études et suivis scientifiques Natura 2000 » lancé par la Région en octobre 2024. Retenu, le projet, d'une durée de 3 ans, a pour objectif d'évaluer l'état de conservation de trois habitats d'intérêt communautaire de pelouses (6110*, 6210 et 6220*) sur 18 sites Natura 2000 situés dans 5 départements en Nouvelle-Aquitaine.

Le projet se déroulerait en 3 phases :

- Phase 1 : Formation des animateurs, élaboration et test de plan d'échantillonnage sur 3 sites, révision de la grille en 2025
- Phase 2 : Mise en place du suivi sur un ensemble de sites en 2026 et 2027
- Phase 3 : Analyse des résultats

La phase terrain est prévu pour 2026 sur le site des coteaux calcaires de la vallée de la Vézère. Un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration sur parcelles privées a été rédigé par les services de la DDT de la Dordogne pour permettre aux opérateurs de l'animation de réaliser le travail d'expertise terrain.

Perspectives & Discussions

M. Duffau évoque l'existence de la Mission inter réseau Natura 2000 à destination des élus.

S. Roudier indique qu'il y aura un travail entre élus et techniciens très prochainement pour évoquer les hypothèses de portage.

H. Maillos indique qu'une consultation sera très prochainement réalisée auprès des collectivités concernées par le site afin qu'elles désignent parmi elles celle chargée de la mission d'animation du site pour la prochaine phase

(01/01/2026 au 31/12/2028). De plus, au vu des prochaines échéances électORALES, la présidence du COPIL ne sera désignée que lors de la prochaine réunion de COPIL ».

M. Stéphane ROUDIER

Président du CoPil Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère

